



Illustrations des bonnes pratiques

***Mesurer les performances du recyclage et de la collecte sélective :
Population desservie et suivi des erreurs de tri***

Critère 3.4.2.

Procédure pour les refus de bacs

SIRDOMDI de Beaupréau (49)

Procédure refus de collecte



le Sirdomdi

Sacs jaunes et bleus en porte à porte



Lorsqu'ils contiennent des erreurs de tri :

- Coller une étiquette « Refus de collecte » sur le sac ;
- Ne pas collecter le sac ;
- Lorsque les erreurs de tri sont récurrentes, transmettre par mail ou par téléphone l'adresse et le nom de l'usager concerné à un ambassadeur du tri du SIRDOMDI :
 - Tél. : 02.41.71.77.55
 - @ : sirdomdi@paysdesmauges.fr



En porte à porte, il ne s'agit pas de refuser les sacs qui contiennent très peu d'erreurs de tri (car cela entraînerait le refus d'environ 90% des sacs...).

- Il appartient à l'équipe de collecte sélective d'évaluer, selon son bon sens, si le sac contient :
 - trop d'erreurs de tri,
 - des erreurs de tri inacceptables (ex : couches,...)

Procédure refus de collecte



le Sirdomdi

Déchets divers à côté des sacs de tri en porte à porte

S'il s'agit de déchets du type ferraille, plastique, bois,...:

- ➔ Coller une étiquette « Refus de collecte » sur le déchet ;
- ➔ Ne pas collecter le déchet ;
- ➔ Transmettre l'adresse et le nom de l'utilisateur à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI pour qu'il puisse le contacter.

S'ils s'agit de déchets trop gros pour être mis en sac mais qui respectent les consignes de tri (ex : bidons d'huile de friture, de pétrole, etc.) :

- ➔ S'ils sont bien vidés, les collecter ;
- ➔ Si ce n'est pas le cas :
 - Coller une étiquette « Refus de collecte » sur les déchets ;
 - Ne pas collecter les déchets ;
 - Transmettre l'adresse et le nom de l'utilisateur ou du professionnel à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI pour qu'il puisse le contacter.

S'il s'agit de grands cartons :

- ➔ S'ils sont aplatis et ficelés (50/50 cm) ou aplatis dans un bac de collecte sélective, les collecter.
- ➔ Si ce n'est pas le cas (carton en vrac, imbriqués les uns dans les autres,...) :
 - Coller une étiquette « Refus de collecte » sur les déchets ;
 - Ne pas collecter les déchets ;
 - Transmettre l'adresse et le nom de l'utilisateur ou du professionnel à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI pour qu'il puisse le contacter.

Procédure refus de collecte



Sacs jaunes et bleus en point de regroupement



Lorsqu'ils contiennent des déchets recyclables mélangés à des erreurs de tri :

→ Collecter le sac ;

NB : Comme pour les Points d'Apports Volontaires, ces sacs sont difficilement refusables étant donné qu'on n'en connaît pas les propriétaires. Ces sacs ne seront pas repris par leurs propriétaires, il faut donc mieux en récupérer les déchets recyclables.

Lorsqu'ils contiennent uniquement des ordures ménagères ou déchets de déchèterie:

→ Ne pas collecter le sac ;

→ Signaler à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI le point de regroupement concerné et le type de déchets constatés pour qu'il puisse contacter la mairie concernée.

Procédure refus de collecte



le Sirdomdi

Déchets à côté des sacs de tri en points de regroupement

S'il s'agit de déchets du type ferraille, plastique, bois, matelas, etc. (déchets de déchèterie)

- Ne pas collecter le déchet ;
- Signaler à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI le point de regroupement concerné et le type de déchets constatés pour qu'il puisse contacter la mairie concernée.

S'il s'agit de déchets trop gros pour être mis en sac mais qui respectent les consignes de tri (ex : bidons d'huile de friture, de pétrole, grosses boîtes de conserve, etc.) :

- S'ils sont bien vidés, les collecter ;
- Si ce n'est pas le cas :
 - Ne pas collecter les déchets ;
 - Signaler à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI le point de regroupement concerné et le type de déchets constatés pour qu'il puisse contacter la mairie concernée.

S'il s'agit de grands cartons :

- S'ils contiennent des déchets qui ne respectent pas les consignes de tri (ex : cartons remplis de vêtements, de verre, de déchets divers...):
 - Ne pas les collecter ;
 - Signaler à l'ambassadeur du tri du SIRDOMDI le point de regroupement concerné et le type de déchets constatés pour qu'il puisse contacter la mairie concernée.
- S'il s'agit uniquement de cartons, les collecter même s'ils ne sont pas aplatis et ficelés.